

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2285**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Responsable technico-commercial : agro-fournitures

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Responsable technico-commercial : agro-fournitures est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il gère et organise toutes les composantes de son activité (équipe, marchandises, matériels, locaux).
- Il établit des relations commerciales avec les clients et fournisseurs et communique dans l'entreprise.
- Il transmet les informations nécessaires au fonctionnement des autres services, s'informe auprès des autres services pour organiser son activité.
- Il mobilise les informations dont il dispose pour adapter son activité
- Il utilise les moyens de communication et d'information de l'entreprise.
- Il adapte son activité en fonction des évolutions du contexte technique, commerciale, réglementaire
- Il mobilise des connaissances et met en œuvre des techniques relatives aux agro-fournitures et à leur utilisation.

UCP1 : Participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise du secteur des agrofournitures

UCP2 : Utiliser les techniques de vente et de négociation dans le secteur des agrofournitures

UCP3 : Gérer l'activité commerciale du secteur des agrofournitures dans le respect de la réglementation

UCP4 : Utiliser les connaissances techniques, économiques et réglementaires relatives aux agrofournitures dans le cadre de son activité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Les entreprises d'approvisionnement du secteur coopératif et du secteur privé.

Les entreprises de la collecte et du négoce intégrant également la fonction approvisionnement.

Le terme agro-fournitures désigne d'une manière générique l'ensemble des produits consommables utilisés en production agricole (intrants) : semences et plan, engrais, produits phytosanitaires, aliments du bétail, produits vétérinaires, petits matériels...

* Types d'emplois accessibles :

Le terme ' technico-commercial ' est utilisé dans un sens générique. Il désigne un commercial dont l'activité comporte une dimension technique importante. Celle-ci est conditionnée par la nature des produits commercialisés et par le type de client (exploitant agricole). Il recouvre dans les entreprises d'agro-fournitures de la collecte et du négoce, diverses appellations selon le type de poste occupé :

Sur un secteur géographique, auprès d'un portefeuille de client : ' agent de relation cultures ', ' technico-commercial '...

Sur un point de vente, un dépôt : ' responsable de dépôt ', ' vendeur-conseil '...

Codes des fiches ROME les plus proches :

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que toutes les UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise du secteur des agrofournitures

UC 2 : être capable d'utiliser les techniques de vente et de négociation dans le secteur des agrofournitures

UC 3 : être capable de gérer l'activité commerciale du secteur des agrofournitures dans le respect de la réglementation

UC 4 : être capable d'utiliser les connaissances techniques, économiques et réglementaires relatives aux agrofournitures dans le cadre de son activité

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2285 - UCP1 : Participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise du secteur des agrofournitures	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - choisir les segments constituant le marché cible - positionner le produit - distribuer le produit sur le marché national et à l'extérieur - constituer un portefeuille de clientèle
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2285 - UCP2 : Utiliser les techniques de vente et de négociation dans le secteur des agrofournitures	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser une action de prospection à partir du fichier client - préparer l'entretien de vente et/ou de négociation - mener un entretien de vente et/ou de négociation
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2285 - UCP3 : Gérer l'activité commerciale du secteur des agrofournitures dans le respect de la réglementation	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - assurer la gestion matières - assurer la gestion administrative et financière dans le respect des réglementations - gérer la force de vente
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2285 - UCP4 : Utiliser les connaissances techniques, économiques et réglementaires relatives aux agrofournitures dans le cadre de son activité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - mobiliser les connaissances utiles à l'activité - conseiller le grand public sur le choix et l'utilisation d'agrofournitures dans le respect de l'environnement et de la sécurité - fournir un conseil technique à un agriculteur en intégrant le respect de l'environnement et de la sécurité

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 septembre 2002 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Responsable technico-commercial : agrofournitures (JO du 25 octobre 2002).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :